



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : **CESSION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET ISERE AMONT DU SYMBHI**

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY. MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2017 ;

Considérant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif au projet « Isère amont » en date du 23 juin 2009,

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux espaces naturels et aux risques rappelle que le projet Isère amont du Syndicat mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère concerne près de 300 000 habitants de 29 communes de Pontcharra à Grenoble. Ce projet de lutte contre les risques d'inondations de l'Isère a été déclaré d'utilité publique le 23 juin 2009 et a pour objectifs :

- La protection contre les inondations des zones urbanisées et urbanisables grâce au renforcement des systèmes d'endiguement et à la mise en place de champs d'inondation contrôlée ;
- La valorisation environnementale des milieux naturels afin de redynamiser les espaces naturels et ainsi restaurer le patrimoine naturel très riche de la vallée du Grésivaudan ;
- L'appropriation des berges de l'Isère par les habitants par l'intermédiaire des loisirs récréatifs en favorisant notamment l'accès aux digues et aux espaces naturels contigus.

Dans ce cadre le SYMBHI prévoit d'acquérir l'emprise des ouvrages de protection : digues et canal de vidange du champ d'inondation de pré Pichat.

Les parcelles ou parties de parcelles concernées sont les suivantes :

Indications Cadastres					Superficie à acquérir	Reliquat	Observat° nouvelle numérotat°
Sect°	N°	Voie / Lieudit	Nature	Contenance			
BA	294	Pré Noir	Terres	440	24	416	
BA	300	La Chevre	Terres	480	271	149	
BA	383	Pré Noir	Terres	3859	264	3595	
BA	NC	Les Iles D'amblard	Pièce d'eau		0	0	Autorisation de travaux
BB	100	Les Iles de Pré Pichat	Bois	5193	150	5043	
BB	101	Les Iles de Pré Pichat	Bois	7872	1199	6673	
BB	136	Les Iles de Pré Pichat	Terres et Bois	11280	1597	9683	
BB	73	Les Iles de Pré Pichat	Bois	1089	131	958	
BB	NC	Les Iles de Pré Pichat	Pièce d'eau		0	0	Autorisation de travaux
BC	139	Les Iles du Fay	Bois	699	699	0	
BC	218	Les Iles du Fay	Bois	261	261	0	
BC	219	Les Iles du Fay	Bois	12278	584	11694	
BD	NC	Le Rafour	Chemin des Iles		0		Autorisation de travaux
BB	72	Les Iles de Pré Pichat	Bois	1025	147	878	
BA	200	Les Iles d'Amblard	Taillis	2377	450	1927	
BA	252	Les Iles d'Amblard	Taillis	2560	236	2324	
BA	262	Les Iles d'Amblard	Taillis	1250	188	1062	
BA	290	Les Iles d'Amblard	Taillis	1335	77	1258	

Tous ces terrains sont classés en zone A ou en zone N du PLU et concernent exclusivement l'emprise des ouvrages de protection. C'est pourquoi le SYMBHI souhaite acquérir l'ensemble de ce foncier, soit 6 278 m², au prix de 1 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder au SYMBHI les parcelles ou parties de parcelles indiquées ci-dessus au prix de 1 € étant donné le caractère d'intérêt général des travaux réalisés ;
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 mai 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.